



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale de l'Alimentation

Sous-Direction de la Qualité et de la
Protection des Végétaux

Bureau de la Réglementation et de la Mise
sur le Marché des Intrants

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Dossier suivi par : Morgan Lechenet
Mel : morgan.lechenet@agriculture.gouv.fr
Tél. : 01 49 55 45 94 Fax : 01 49 55 59 49

SA Olmix
ZA du haut du Bois
56580 BREHAN

Réf :

Paris, le 26 JUIL. 2012

Objet : refus de reconnaissance d'équivalence pour une nouvelle origine.

Vu la demande de reconnaissance d'équivalence portant la référence 2010-1418 spe,
Vu l'avis de l'ANSES du 2 Avril 2012,

Les spécifications techniques de la substance active SULFATE DE FER d'origine OLMIX décrites dans le dossier déposé par OLMIX sous la référence n° 2010-1418 spe par rapport à la source déposée par EUROPEAN IRON SULFUR TASK FORCE (EISTF) au niveau européen et selon le document guide Sanco /10597/2003 rev.7. ne sont pas considérées comme équivalentes.

La nouvelle origine de la substance active SULFATE DE FER décrite dans le dossier déposé par OLMIX sous la référence n° 2010-1418 spe n'est pas reconnue au motif que les valeurs certifiées présentées pour la substance active et les impuretés n'ont pas été jugées acceptables.

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation,
l'ICPEF, le Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

Robert TESSIER